Image not found or type unknown

Politique salariale abusive?

Par **Challengeuse74**, le **15/10/2023** à **21:16**

Bonjour,

Je travaille dans une agence de travail temporaire.
Je dois atteindre un objectif de 76 000 euros de marge brute mensuelle.
Mais mon avenant stipule que je ne touche un variable que si je dépasse ce montant. Par exemple si je fais 96 000 euros de marge, je touche 4% du différentiel soit 4% de 20 000 euros. Mais si j'atteins pile poil les 76 000 euros. Je ne touche rien.

Trouvez vous cela normal ?

J'ai aussi vu mes objectifs triplés au 01 janvier 2023.

L'agence dans laquelle je travaille n'a jamais bien fonctionné et j'ai très vite explosé les marges.. Les objectifs étaient sûrement sous évalués au départ du fait du passif, mais aujourd'hui ils sont beaucoup trop élevés.

Pour vous donner un exemple, lorsque je suis arrivée elle ne comptait seulement que 12 intérimaires en poste... aujourd'hui je suis montée sur 168 intérimaires qui travaillent chaque semaine. Un CA de près de 5 millions d'euros et plus d'un million d'euros de marge... La réussite de mon agence a permis à ma Directrice d'investir et d'ouvrir 4 nouvelles agences.

Pour atteindre le seuil de 76 000 euros de marge, cela correspond à 100 intérimaires environ. C'est déjà beaucoup pour une petite agence comme la notre et c'est très dur à maintenir chaque jour.

Je suis passée rapidement de consultante en recrutement à responsable recrutement puis à responsable d'agence.

Aujourd'hui mon salaire brut sur ce poste est de 2850 euros brut.. et mon entreprise embauche du personnel sans expérience sur des postes comme le mien, voir des responsables territoriaux (donc un échelon au dessus - je précise que je ne peux atteindre ce poste puisque l'ancien responsable d'agence a évolué sur ce poste pour me laisser sa place. Et ne fait que du commerce, je précise) au même salaire que moi... Ce que je ne trouve pas normal.

J'ai demandé une augmentation mais on m'a dit que je gagnais très bien ma vie. Ce qui est vrai, mais à quel prix ? Cela ne justifie pas un salaire fixe brut équivalent à celui de

débutants...

Je commence à être en souffrance au quotidien.

Ils me refusent la rupture conventionnelle avec les arguments suivants : tu as beaucoup donné à l'entreprise et elle t'a aussi beaucoup donné, donc si tu veux partir tu démissionnes.

Pourtant j'ai fais part de mon mal être ces derniers mois.

Merci de vos lumières

Par **P.M.**, le **15/10/2023** à **22:47**

Bonjour,

Il semble que l'employeur respecte l'engagement contractuel lorsqu'il ne vous commissionne qu'au-delà de 75 000 € de marge brute...

Les objectifs doivent divent être concrets, acceptables et réalistes, il faudrait pouvoir démontrer que ce n'est pas le cas...

Si le salaire minimum conventionnel est respecté, l'employeur n'est pas obligé de vous augmenté et il n'est pas forcé non plus d'accepter une rupture conventionnelle...

Vous ne précisez pas si vous avez une clause de non-concurrence...

Par **Challengeuse74**, le **15/10/2023** à **22:49**

Je vous remercie de votre retour.

Oui j'ai bien une clause de non concurrence mais elles sautent toujours.. par expérience.. si demission.

Par **P.M.**, le **15/10/2023** à **22:52**

Il faut que l'employeur renonce à la clause de non-concurrence dans le délai si cette possibilité est prévue au contrat de travail ou à la Convention Collective...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés